



# Qu'est-ce-que l'ANI ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les entreprises sont tenues de proposer une complémentaire santé collective à l'ensemble de leurs salariés et de financer au moins 50% de leurs cotisations.

## Le panier de soins minimum ANI

 Soins courants

Consultations remboursées à 100% de la BRSS\*

 Hospitalisation

Forfait journalier hospitalier illimité

 Dentaire

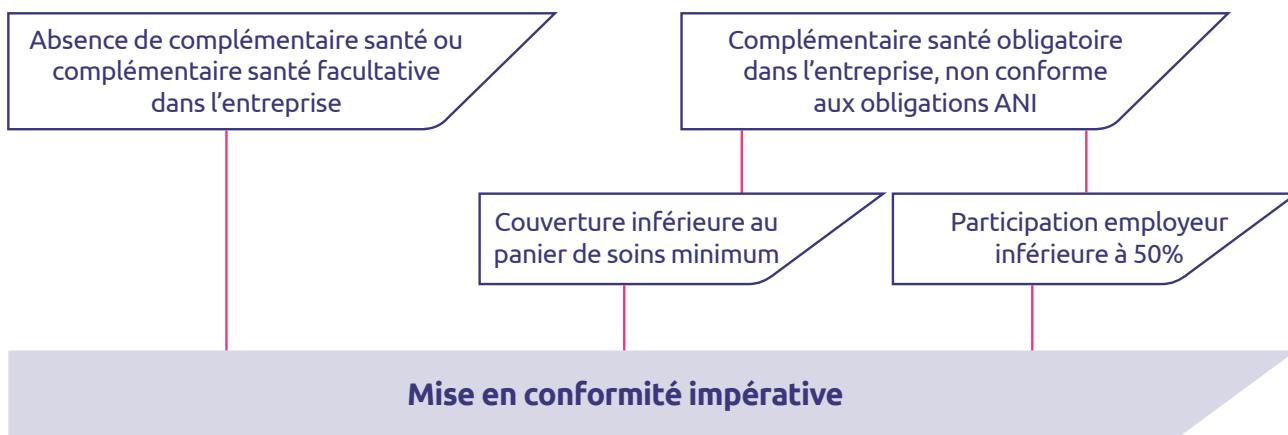
Frais dentaires remboursés à 125% de la BRSS\*

 Optique

Forfait optique à 100€ minimum

\*BRSS = Base de remboursement de la Sécurité sociale

## Etes-vous en conformité avec la loi ANI ?



## Quels sont les avantages à mettre en place une complémentaire santé collective dans votre entreprise ?

### 3 leviers majeurs pour votre entreprise

#### 1/ Optimisez votre fiscalité :

vos contributions vous permettent de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales et ouvrent droit à déduction sur le bénéfice imposable de votre entreprise.

#### 2/ Maîtrisez votre budget :

vous choisissez la couverture santé en faveur de vos salariés et votre taux de participation. Vous restez ainsi maître de l'enveloppe dédiée à la protection sociale dans votre entreprise.

#### 3/ Valorisez votre politique sociale :

vous renforcez l'image de marque et l'attractivité de votre entreprise et fidélisez vos salariés grâce à une politique sociale avantageuse.

### 3 avantages essentiels pour vos salariés

#### 1/ Une sécurité indispensable :

vos salariés bénéficient d'une couverture santé adaptée à leurs besoins, et peuvent choisir de couvrir leur famille (sans participation de l'employeur).

#### 2/ Des tarifs avantageux :

grâce à la mutualisation des risques et à la participation financière de l'employeur.

#### 3/ Un avantage social :

- En cas de départ à la retraite, la garantie peut être maintenue sans limite.
- En cas de licenciement, vos salariés bénéficient de la portabilité des droits et restent couverts pendant 12 mois.



# Comment mettre en place une complémentaire santé collective dans votre entreprise ?

Partenaire légitime de votre entreprise, nous vous accompagnons dans la mise en place de votre protection sociale et étudions avec vous les solutions santé adaptées à la situation de votre entreprise et aux besoins de vos salariés.

## Pour vos salariés

- Pour bénéficier de cette couverture, vos salariés devront remplir un bulletin d'affiliation avec une copie de leur pièce d'identité, un RIB et une attestation Sécurité sociale (et le cas échéant, une attestation de Sécurité sociale pour leurs ayants droit).



- L'ensemble des pièces est remis à votre DRH.



- Les salariés qui souhaitent bénéficier d'une couverture améliorée peuvent souscrire à l'option complémentaire.



- Une notice d'information décrivant les garanties et les modalités ainsi que les Statuts de la Mutuelle sont remis aux salariés couverts.



- La cotisation relative à la garantie de base que vous avez choisie sera prélevée sur le salaire de vos salariés. La cotisation à l'option pourra être prélevée sur salaire ou directement sur le compte de vos salariés, au choix de l'employeur.



18 rue Léon Jouhaux  
75010 Paris

[lamie-mutuelle.fr](http://lamie-mutuelle.fr)

Mutuelle soumise par le Livre II du Code de la Mutualité.  
Inscrite au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 784 647 323

## Nous vous accompagnons de manière personnalisée

- **Diagnostic** des besoins et **présentation des garanties.**



- **Proposition d'un contrat adapté** aux besoins de vos salariés.



- Remise des **documents d'information et d'affiliation.**



- **Suivi du contrat et accompagnement administratif.**

## Pour vous, employeur

- Choisissez la garantie adaptée à vos besoins et ceux de vos salariés.



- Votre conseiller établit une proposition tarifaire en tenant compte de la localisation de votre siège social et de la démographie de votre entreprise.



- L'accord est concrétisé par la signature d'un contrat reprenant les conditions générales et particulières liées à la couverture mise en place.



- Le contrat prend effet à la date souhaitée.

[lamie-mutuelle.fr](http://lamie-mutuelle.fr)